

## PROCÉDURE EN CAS D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

**Valable pour tout le personnel de l'UNIL à l'exception du personnel de laboratoires, d'animaleries et des secouristes pour qui un autre protocole s'applique**

En cas de blessure ou de projection muqueuse impliquant du sang ou un autre liquide biologique, il est important d'évaluer au plus vite la situation, afin de prendre les mesures de prévention adéquates. Un service spécialisé est à votre disposition au CHUV 24h/24h tous les jours, y compris le week-end.

On considère qu'il y a exposition à du sang ou à un liquide biologique en cas de:

- **Effraction cutanée par piqûre, coupure ou morsure** avec contact de sang ou de liquides biologiques
- **Projection sur une muqueuse** (yeux, bouche) avec du sang ou autres liquides biologiques
- **Contact sur une peau déjà lésée** (blessure, abrasion, dermatite) avec du sang ou autres liquides biologiques

*Un contact avec du liquide biologique sur une peau saine sans blessure ne présente pas de risque.*

### Que faire en cas d'exposition aux liquides biologiques ?

1. **En cas de blessure (piqûre, morsure) impliquant du sang/liquide biologique:** lavez la région atteinte à l'eau et au savon pendant 5 minutes, sans chercher à faire saigner puis désinfectez.  
**En cas de projection de sang/liquide biologique dans les yeux ou la bouche :** rincez à l'eau courante pendant 5 minutes.
2. **Identifier la source :** dans la mesure du possible, identifiez l'objet ou la source en cause et éliminez-le de façon à ce que personne d'autre ne se blesse (container pour piquant/tranchant). S'il s'agit de sang/liquide biologique d'origine humaine prendre les références de l'échantillon concerné.
3. **Faites-vous remplacer** jusqu'à la résolution de l'accident.
4. **Présentez-vous dès que possible (dans les 2 heures) aux Urgences CHUV/PMU**, rue du Bugnon 44, 1010 Lausanne (Metro M2, arrêt CHUV)
5. Après résolution de l'accident, **annoncez-le à UniSEP** et au **SRH**, en vue d'établir une déclaration d'accident auprès de l'assureur accident.

### Besoin d'information supplémentaire

**Contacts :** Groupe Santé Sécurité au travail / UniSEP: tél. 021 692 25 72. Mail : [sst-unisep@unil.ch](mailto:sst-unisep@unil.ch)  
Infirmier-ère de Santé au travail DSTE / UniSEP : tél. 021 692 25 78. Mail : [infirmierst@unil.ch](mailto:infirmierst@unil.ch)

[www.unil.ch/unisep](http://www.unil.ch/unisep)